

**Service eau et risques
Guichet Unique de l'Eau**

Dossier suivi par : Sylvain MERELLE
Tél. : 04 66 62 63 16
Mèl : sylvain.merelle@gard.gouv.fr

La préfète
à
UID 30-48 DREAL Occitanie
A l'attention de Monsieur Philippe GARDE
89, rue Weber
CS 52 002
30 907 NIMES

Nîmes, le **16 NOV. 2022**

Objet : renouvellement carrière ciment calcia sur la commune de BEAUCAIRE
Réf. : 30-2022-00302

Chrono: 2022 - 318'

Le projet sus-visé adressé au service eau et risques pour avis, appelle de ma part les remarques suivantes :

Dans le document *CIMENTS CALCIA_Beaucaire_Demande_Admin_Tech_Vfinale.pdf*, les rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 2.1.5.0 sont cités dans la nomenclature IOTA en Page 29/100 avec la précision : "À noter que suivant l'article L.181-2 du Code de l'Environnement, l'Autorisation Environnementale vaut absence d'opposition ou arrêté de prescriptions pour les IOTA soumis à déclaration et inclus dans le projet."

Dans la suite du document (page 62) dans le chapitre "Réalisation du forage et des piézomètres" on peut lire : "La mise en place de ces ouvrages sera soumise à déclaration auprès de la Police de l'Eau au titre de la Loi sur l'Eau. Les travaux ne commenceront qu'après avoir obtenu l'autorisation de l'administration." qui laisse penser que des déclarations seront déposées ultérieurement.

Puis page 63 dans le chapitre "Mode d'approvisionnement et utilisation de l'eau " "Une arroseuse (citerne de 16 m3 tractée par un tracteur) sera chargée de l'abattage des poussières sur la piste d'accès durant l'exploitation de la carrière. Suite au comblement début 2022 de la fosse située dans le sud-est du site, l'eau utilisée pour l'arroseuse pour l'abattage des poussières proviendra dans un premier temps du réseau BRL présent à proximité. Il est prévu, dans le cadre du présent dossier, la réalisation d'un nouveau forage dans l'aquifère des calcaires hauteriviens pour l'arrosage du site. Entre 30 000 et 40 000 m3 d'eau y seront prélevés chaque année."

Le pétitionnaire laisse donc planer un doute sur ce qui sera autorisé et ce qui resterait à l'être à l'issue de l'instruction de cette demande d'autorisation, pour éviter toute ambiguïté et d'y revenir plusieurs fois, il semble pertinent de fixer le plus précisément possible les prescriptions, volumes prélevables... dans l'arrêté d'autorisation environnementale entrée ICPE dès maintenant.

Il convient donc de faire préciser au pétitionnaire les éléments suivants :

- forage et piézos : emplacements (parcelles et coordonnées Lambert) y compris pour le forage existant ;
- capacité de pompage ;
- caractéristiques du forage existant (profondeur, diamètre, ...) ;
- le code la masse d'eau concernée par le prélèvement au sens du SDAGE. (la dénomination de cette masse d'eau "calcaires Hauteriviens" est inconnue du service)

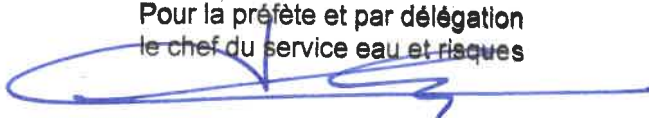
Sur le volet Eaux Pluviales, le site constitue d'après la présentation un rejet dans le sous-sol (pas de raccordement sur les eaux superficielles). L'excavation est en quelque sorte son propre bassin de gestion des eaux pluviales et se vidange par infiltration, l'essentiel est donc de s'assurer qu'une épaisseur de recouvrement suffisante entre le fond des fosses d'excavation et le toit de la nappe est conservée (la valeur de 2 m est indiquée dans le guide technique d'aide à l'élaboration des dossiers loi sur l'eau rubrique 2.1.5.0 dans le Gard).

Le présent courrier n'est qu'un avis basé sur les éléments que vous avez transmis. Il ne constitue en aucun cas un récépissé de déclaration ou une décision d'autorisation.

Le service eau et risques se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant votre projet.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation
le chef du service eau et risques



Vincent COURTRAY